



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-394

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-06-09-00334 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter BOURDON MATHILDE (3 pages)	Page 4
R32-2026-06-09-00335 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter BOURDON RENAUD (3 pages)	Page 7
R32-2026-06-03-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DECARNIN TRISTAN (3 pages)	Page 10
R32-2026-06-03-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DES FONDYS (3 pages)	Page 13
R32-2026-06-03-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DROCOURT (3 pages)	Page 16
R32-2026-06-03-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU MOULIN GRISON (3 pages)	Page 19
R32-2026-06-09-00330 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter ERNOTTE GAUTIER (3 pages)	Page 22
R32-2026-06-09-00331 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter ERNOTTE HUGUES (3 pages)	Page 25
R32-2026-06-30-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MUZART GEORGES ANDRE (3 pages)	Page 28
R32-2026-06-03-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter RICHET THIBAUT (3 pages)	Page 31
R32-2026-06-03-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA GRUSON (3 pages)	Page 34
R32-2026-06-03-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEV BERJOT LILIAN (3 pages)	Page 37
R32-2026-06-09-00332 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SERUSIER ALEXANDRE (3 pages)	Page 40
R32-2026-06-09-00333 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SYRYN SYLVAIN (3 pages)	Page 43
R32-2026-10-01-00001 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation SCEA LEVEL-SCHORDERET annule et remplace (2 pages)	Page 46

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-09-10-00044 - Arrêté 2026 de la fondation Diaconesses de Reuilly - CHRS du département de l'Oise (60) (4 pages)	Page 48
R32-2026-09-10-00036 - Arrêté DGF 2026 de l'association APAP CHRS du département de la Somme (80) (4 pages)	Page 52
R32-2026-09-10-00037 - Arrêté DGF 2026 de l'association APREMIS CHRS Le relais du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 56
R32-2026-09-10-00038 - Arrêté DGF 2026 de l'association AVENIR CHRS du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 61
R32-2026-09-10-00039 - Arrêté DGF 2026 de l'association COALLIA CHRS Amiens logement jeunes - ALJ du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 66
R32-2026-09-10-00041 - Arrêté DGF 2026 de l'association Les maisons d'accueil l'ilot CHRS du département de la Somme (80) (4 pages)	Page 71
R32-2026-09-10-00045 - Arrêté DGF 2026 de l'association Les compagnons du marais - CHRS du département de l'Oise (60) (4 pages)	Page 75
R32-2026-09-10-00034 - Arrêté DGF 2026 de l'association AGENA CHRS du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 79
R32-2026-09-10-00035 - Arrêté DGF 2026 de l'association APA LE TOIT CHRS du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 84
R32-2026-09-10-00040 - Arrêté DGF 2026 de l'association COALLIA CHRS Louise Michel du département de la Somme (80) (5 pages)	Page 89

R32-2026-09-10-00042 - Arrêté DGF 2026 de l'UDAS 80 CHRS du département de la Somme (80) (5 pages)

Page 94

R32-2026-09-10-00043 - Arrêté DGF 2026 du CCAS de BEAUVAIS - CHRS CAEPP du département de l'Oise (60) (4 pages)

Page 99

R32-2026-08-31-00028 - Arrêté DGF 2026 du CCAS de Compiègne - CHRS du département de l'Oise (60) (4 pages)

Page 103

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-09-29-00007 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 mai 2024 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque (2 pages)

Page 107

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BOURDON MATHILDE
1 RUE DU MOULIN
02140 VOHARIES

Réf. : N° 02-2026-124

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-124

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/2026** sous le numéro 02-2026-124. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans l'EARL DESPIERRES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

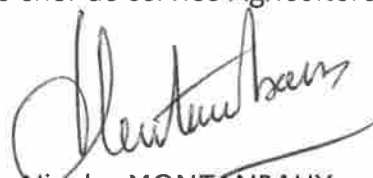
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-124

MADAME BOURDON MATHILDE à VOHARIES

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIERNU	ZE 5, ZE 3, ZE 1, ZE 2, ZE 4	15ha87a00ca
VOHARIES	ZE 35, ZE 31, ZE 52, ZE 32, ZE 33, ZE 36, ZE 37, AB 39, AB 40, ZE 51, ZE 15, ZE 22	51ha52a87ca
LUGNY	ZK 18, ZK 23, ZK 29, ZI 11, ZI 18, ZK 28, ZK 30	13ha36a85ca
LAIGNY	ZN 61	06ha58a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		87ha35a02ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BOURDON RENAUD

1 RUE DU MOULIN

02140 VOHARIES

Réf. : N° 02-2026-125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/2026** sous le numéro 02-2026-125. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans l'EARL DESPIERRES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

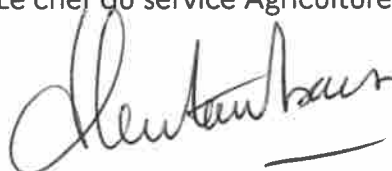
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-125

MONSIEUR BOURDON RENAUD à VOHARIES

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIERNU	ZE 5, ZE 3, ZE 1, ZE 2, ZE 4	15ha87a00ca
VOHARIES	ZE 35, ZE 31, ZE 52, ZE 32, ZE 33, ZE 36, ZE 37, AB 39, AB 40, ZE 51, ZE 15, ZE 22	51ha52a87ca
LUGNY	ZK 18, ZK 23, ZK 29, ZI 11, ZI 18, ZK 28, ZK 30	13ha36a85ca
LAIGNY	ZN 61	06ha58a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		87ha35a02ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARNIN TRISTAN

55 GRANDE RUE

02340 LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY

Réf. : N° 02-2026-115

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/2026** sous le numéro 02-2026-115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans l'EARL DECARNIN.

La société est constituée de : Monsieur DECARNIN ANTOINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-115

MONSIEUR DECARNIN TRISTAN à LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
DIZY-LE-GROS	ZH 15J, ZH 15K, ZH 15L, ZB 11, ZB 10, ZB 8J, ZB 8K, ZB 9J, ZB 9K	26ha51a73ca
LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY	ZC 17A, ZC 18, ZC 19, ZC 20A, ZC 25J, ZC 25K, ZC 24J, ZC 24K, ZC 1AJ, ZC 1AK, ZC 2, ZC 6, ZC 7, ZC 8, ZC 29, ZC 28, ZL 20, ZL 21, ZL 22, ZL 23, ZK 14, ZK 12, ZK 13, ZK 17, ZK 16, ZK 10, ZK 9, ZK 8A, ZH 25, ZH 26, ZB 15, ZL 14, AB 291, AB 86, AB 84, AB 248	140ha84a23ca
CHAOURSE	ZX 1, ZX 2, ZX 3, ZX 4, ZX 5, ZX 6, ZK 5, ZK 6, ZK 8, ZK 7	30ha52a80ca
LISLET	ZI 14, ZI 15, ZI 16, ZI 17, ZI 18, ZI 10, ZI 11, ZI 12	10ha33a00ca
EBOULEAU	ZK 31, ZK 28	06ha23a10ca
MONTIGNY-LE-FRANC	A 527, A 528, A 529, ZD 21, ZD 24, ZD 25, ZH 17, ZH 16, ZL 5, ZK 13, ZK 19, ZO 10, ZM 13, ZE 27, OA 811, OA 532	41ha24a14ca
TOTAL DES SUPERFICIES		255ha69a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES FONDYS
2 RUE DE FROIDESTREES
02260 LERZY

Réf. : N° 02-2026-117

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-117

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/05/2026** sous le numéro 02-2026-117. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Madame MACHIN AGNES, Monsieur MACHIN CHRISTOPHE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-117

EARL DES FONDYS à LERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	A 223, A 224, A 229, A 42, A 43, A 65, A 66, A 79, A 454, A 456, A 44, A 45, A 62, A 63, A 64, A 457, A 458, A 459, A 4, A 6, A 12, A 254, A 1, A 41, A 46, A 477, A 478	41ha02a52ca
TOTAL DES SUPERFICIES		41ha02a52ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DROCOURT
9 ROUTE DEPARTEMENTALE
02120 MALZY

Réf. : N° 02-2026-118

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/05/2026** sous le numéro 02-2026-118. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur DROCOURT REMY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-118

EARL DROCOURT à MALZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEAURAIN	ZR 1, ZR 2	25ha55a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		25ha55a70ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU MOULIN GRISON
ROUTE DE RAMICOURT
02420 JONCOURT

Réf. : N° 02-2026-113

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-113

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/05/2026** sous le numéro 02-2026-113. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur RICOUR VINCENT, Monsieur RICOUR HERVE, Monsieur RICOUR THIBAUT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

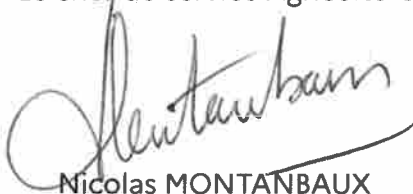
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-113

EARL DU MOULIN GRISON à JONCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
JONCOURT	ZH 22, ZI 72	00ha79a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		00ha79a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ERNOTTE GAUTIER

3 RUE DE LA MAIRIE

02270 CHALANDRY

Réf. : N° 02-2026-120

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/05/2026** sous le numéro 02-2026-120. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans la SCEA DE TAVAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-120

MONSIEUR ERNOTTE GAUTIER à CHALANDRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-NEUVILLE-BOSMONT	ZD 3	04ha03a05ca
MONTIGNY-LE-FRANC,	ZB 17, ZD 20, ZD 47, ZD 48	11ha43a40ca
SAINT-PIERREMONT	ZK 3, ZK 4	09ha06a25ca
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	C 48, C 92, C 93, C 159, C 208, C 209, C 210, C 211, C 212, C 213, C 214, C 219, C 220, D 41, D 43, D 45, F 41, F 302, F 303, F 309, F 310, F 311, F 312, F 313, F 314, ZI 1, ZK 9	38ha08a21ca
MACHECOURT	ZI 39, ZK 7	02ha06a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha67a21ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ERNOTTE HUGUES

11 RUE DE LA TRESORERIE

02270 CHALANDRY

Réf. : N° 02-2026-121

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/05/2026** sous le numéro 02-2026-121. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans la SCEA DE TAVAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

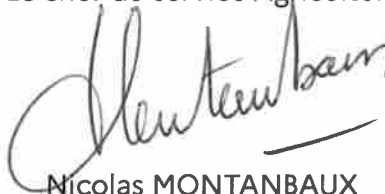
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-121

MONSIEUR ERNOTTE HUGUES à CHALANDRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-NEUVILLE-BOSMONT	ZD 3	04ha03a05ca
MONTIGNY-LE-FRANC	ZB 17, ZD 20, ZD 47, ZD 48	11ha43a40ca
SAINT-PIERREMONT	ZK 3, ZK 4	09ha06a25ca
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	C 48, C 92, C 93, C 159, C 208, C 209, C 210, C 211, C 212, C 213, C 214, C 219, C 220, D 41, D 43, D 45, F 41, F 302, F 303, F 309, F 310, F 311, F 312, F 313, F 314, ZI 1, ZK 9	38ha08a21ca
MACHECOURT	ZI 39, ZK 7	02ha06a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha67a21ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MUZART GEORGES-ANDRE
25 RUE DU VIEUX CHATEAU
02210 VIERZY

Réf. : N° 02-2026-126

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-126

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/05/2026** sous le numéro 02-2026-126. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans la SCEA FERME DU VIEUX CHATEAU.

La société est constituée de : Monsieur MUZART HERVE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 30 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service



Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-126

MONSIEUR MUZART GEORGES-ANDRE à VIERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERZY-LE-SEC	ZK 9, ZL 6, ZL 12, ZL 15	56ha74a50ca
VIERZY	A 18, B 1, B 3, B 4, B 5, B 10, B 12, B 13, B 14, B 17, B 18, B 19, B 20, B 27, B 29, B 30, B 31, B 33, B 59, B 61, B 64, B 94, B 107, B 111, C 91, C 94, C 95, C 96, C 97	207ha77a59ca
VILLEMONTAIRE	ZI 23, ZI 24, ZI 28	44ha59a59ca
TOTAL DES SUPERFICIES		309ha11a68ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RICHET THIBAUT
4 GRANDE RUE
02250 TAVAUZ-ET-PONTSERICOURT

Réf. : N° 02-2026-114

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2026** sous le numéro 02-2026-114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans la SCEA RICHET ET FILS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

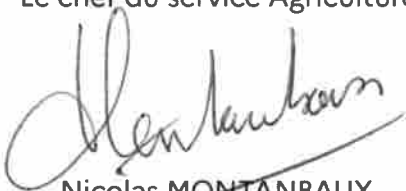
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-114

RICHET THIBAUT à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	A38, A 143, A 148, A 159, A 161, A 169, A 217, A 218, A 219, A 220, A 221, A 222, A 223, A 225, A 235, A 242, A 243, A 270, A 273, A 284, B 14, B 15, B 27, B 28, B 30, B 109, B 113, B 115, B 116, B 164, C 215, D 17, D 18, D 108, A 32, A 145, B 29, B 32, B 110, B 158, B 159, B 162, B 181, B 198, B 199, B 200, C 91, C 94, C 95, C 96, C 97, A 158, B 20, B 24, D 19, D 22, D 23, D 26, D 27, D 107, A 160, A 36, A 283, B 180, B 31, D 21	187ha02a86ca
BOSMONT-SUR-SERRE	ZH 12	00ha37a20ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZH 14, ZH 33, ZL 39, ZH 13, ZH 35, ZK 33, ZK 34, ZH 34, ZH 38, ZI 33, ZK 89, ZK 91	34ha48a01ca
BRAYE-EN-THIERACHE	ZE 52	03ha29a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		225ha17a07ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA GRUSON

4 RUE DE L'AVALOIRE

02300 GUNY

Réf. : N° 02-2026-119

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-119

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/2026** sous le numéro 02-2026-119. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur GRUSON JEROME, Madame GRUSON LAURE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/09/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-119

SCEA GRUSON à GUNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUNY	ZI 3, ZI 56, ZI 72, ZI 158	05ha15a38ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha15a38ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV BERJOT LILIAN
6 RUE SAINT-VINCENT
02850 BARZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2026-116

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-116

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/2026** sous le numéro 02-2026-116. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur BERJOT LILIAN, Monsieur BERJOT PASCAL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

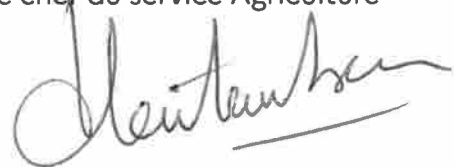
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-116

SCEV BERJOT LILIAN à BARZY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARZY-SUR-MARNE	ZL 19, ZL 62, ZL 64, ZM 28, ZM 29, ZM 30, ZM 31, ZM 65, C 1731, C 1733, D 1071, ZH 31, ZK 55, ZK 69, ZM 239, ZL 46, ZH 9, ZH 8, D 1073, ZL 22, D 1072, ZE 139, ZE 141, ZE 143, ZH 28, ZH 121	3ha24a58ca
PASSY-SUR-MARNE	YA 53, YA 54, YA 365, YA 368, YC 150, YC 151, YA 296	00ha58a76ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha83a34ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE

37 GRANDE RUE

02120 GRAND-VERLY

Réf. : N° 02-2026-123

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-123

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/05/2026** sous le numéro 02-2026-123. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-123

MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE à GRAND-VERLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GROUGIS	ZK 7, ZK 10, ZK 11, ZK 12, ZL 26	27ha66a80ca
MENNEVRET	C 254, ZB 9	15ha76a08ca
TUIGNY	ZR 9	03ha74a80ca
GRAND-VERLY	AB 203, ZI 19, ZI 25, ZI 28, ZI 12, ZI 13, ZD 27, ZD 40, ZD 41, ZD 43, ZI 7, ZI 8, ZI 10, ZD 42	39ha70a48ca
PETIT-VERLY	A 34, A 11, A 36, A 44, A 70, A 71, A 72, A 73, A 95, A 168, B 257, B 286, B 287, B 301, A 72, A 73, B 302	50ha10a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		136ha98a41ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SYRYN SYLVAIN
32 RUE DU VILLAGE
02300 BEAUMONT-EN-BEINE

Réf. : N° 02-2026-122

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/05/2026** sous le numéro 02-2026-122. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société ; entrée dans la SCEA DES DEUX BEINES.

La société est constituée de : Madame SYRYN CECILE, Monsieur SYRYN PASCAL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

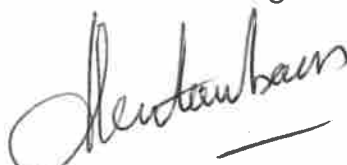
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 09 JUIN 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-122

MONSIEUR SYRYN SYLVAIN à BEAUMONT-EN-BEINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMONT-EN-BEINE	AB 65, ZI 14, AB 117, AB 165, AB 201, ZH 18, ZH 19, ZI 8, ZI 20, ZH 12, ZD 11, AB 186, AB 168, ZI 3, ZI 5, ZI 7, AB 173, AB 212, AB 24, ZH 17, AB 58, AB 70, AB 71, AB 188, AB 190, AB 197, ZH 20, ZI 13, ZI 18, ZI 19, ZI 21, ZI 23, AB 59, AB 163	80ha37a01ca
GUISCARD	ZM 59, ZM 61	25ha09a93ca
ANNOIS	ZH 2	01ha69a90ca
FLAVY-LE-MARTEL	ZI 2	00ha41a80ca
VILLEQUIER-AUMONT	ZO 38	05ha30a76ca
VILLESELVE	ZB 40, C 547, C 548, C 549, C 280, C 445, C 550	64ha40a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		117ha30a20ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA LEVEL-SCHORDERET
A l'attention de Monsieur SCHORDERET Thomas
24 rue des mazures
80370 CRAMONT

Réf.: Dossier n° 2680375

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable - Annule et remplace
le courrier du 14 septembre 2026**

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 juillet 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 73,9147 ha dans le cadre de :

- votre installation au sein de la SCEA LEVEL-SCHORDERET, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 73,9147 ha de terres à votre nom, Monsieur SCHORDERET Thomas, suite au transfert de baux entre associés, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 juillet 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 73,9147ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

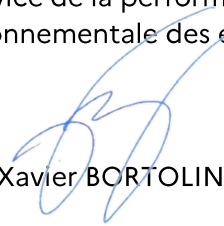
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2680375
--

SCEA LEVEL- SCHORDERET à CRAMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 73,9147 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680375	BRUCAMPS	ZC 24	6,708
2680375	ERGNIES	ZB 30	9,503
2680375	GORENFLOS	ZE 25	0,123
2680375	MESNIL DOMQUEUR	ZA 11	2,764
2680375	CRAMONT	ZD 30	2,351
2680375	CRAMONT	ZH 47	3,1389
2680375	CRAMONT	ZE 31, ZD 26	12,564
2680375	MESNIL DOMQUEUR	ZA 38	7,964
2680375	DOMQUEUR	ZA 11	0,147
2680375	CRAMONT	ZE 24	3,509
2680375	DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 60	1,003
2680375	ERGNIES	ZA 25	0,365
2680375	GORENFLOS	ZH 47	2,823
2680375	CRAMONT	ZE 27,28,29	4,946
2680375	CRAMONT	ZH 16	3,473
2680375	CRAMONT	AK 40	2,0018
2680375	MESNIL DOMQUEUR	ZA 28	10,531



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Siret : 521 504 969 00010

E.CHRS.60.26.02

N° d'engagement juridique : 2104927091

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027, signé pour 5 ans, le 10 mars 2023, entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le directeur général de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 août 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec la fondation Diaconesses de Reuilly, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 300 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B) = A
3 754 393 €	312 866 €	3 754 393 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de la fondation Diaconesses de Reuilly est fixée à 3 754 393 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 312 866 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 2 014 607,28 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 739 785,72 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation diaconesses de Reuilly à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08004006227	28

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0040 0622 728

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de la fondation Diaconesses de Reuilly, la DGF est de 3 754 393 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 312 866 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à la fondation.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2030
de l'association picarde d'action préventive (APAP)**

Siret : 780 685 384 00072

E.CHRS.80.26.02

N° d'engagement juridique : 2104926909

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 30 juillet 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du département de la Somme et d'autre part le président de l'association picarde d'action préventive (APAP) ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association picarde d'action préventive (APAP) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association APAP, la dotation globale de financement de l'établissement CHRS APAP d'une capacité de 68 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles (CNR)	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C) = A-B
908 316 €	75 693 €	12 980 €	895 336 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement CHRS de l'association APAP est fixée à 908 316 € dont 12 980 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 75 693€.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 290 661,12 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 617 654,88 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association picarde d'action préventive (APAP) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE HAUT-DE-FRANCE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00011	08000565151	25

N° IBAN : FR76 1627 5000 1108 0005 6515 125

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement CHRS de l'association APAP, la DGF est de 895 336 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 74 611 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) le relais
de l'association apremis**

Siret : 384 885 000 00065

E.CHRS.80.26.03

N° d'engagement juridique : 2104926980

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association apremis ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Le relais » de l'association apremis ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le relais » de l'association apremis, d'une capacité de 38 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 288,37 €	616 872 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 964 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 674 €	
	Reprise déficit 2024 affecté en majoration des charges (C)	30 945,63 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat : Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C) - Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à reprise d'un déficit (C)	590 889 € 557 544 € 33 345 €	616 872 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 983 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges	0 €	
	Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)		49 240 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « Le relais » de l'association apremis est fixée à 590 889 €, dont 33 345 € de crédits non reconductibles (CNR), dont 30 945,63 € liés à la reprise de déficits arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 49 240 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 327 753,48 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 263 135,52 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association apremis à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002707134	41

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 0713 441

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « Le relais » de l'association apremis, la DGF est de 557 544 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 46 462 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association avenir**

Siret : 780 622 791 00017

E.CHRS.80.26.04

N° d'engagement juridique : 2104926981

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association avenir ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS et l'hébergement d'urgence de l'association avenir ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et l'hébergement d'urgence de l'association avenir, d'une capacité de 52 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 117 €	666 743 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	330 533 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116 093 €	
	Déficit 2024 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		666 743 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	599 143 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	611 243 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	20 000 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (D)	32 100 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			49 928 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS et l'hébergement d'urgence de de l'association avenir est fixée à 599 143 € dont 20 000 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 32 100 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 49 928 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 374 381 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 224 762 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association avenir à :

Banque : S G AMIENS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03581	00050004441	59

N° IBAN : FR76 3000 3035 8100 0500 0444 159

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS et l'hébergement d'urgence de de l'association avenir, la DGF est de 611 243 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 50 936 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'hébergement d'urgence (HU)
Amiens logement jeunes de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

E.CHRS.80.26.05

N° d'engagement juridique : 2104926983

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées du CHRS Jean Jaurès dit Amiens Logement jeunes gérée par l'association coallia ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS et l'hébergement d'urgence (HU) Amiens logement jeunes géré par l'association coallia ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et l'hébergement d'urgence (HU) « Amiens logement jeunes » de l'association coallia, d'une capacité de 31 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 248 €	460 955 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	257 164 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	175 543 €	
	Déficit 2024 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		460 955 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	413 947 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) ($B = A - C + D$)	429 255 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	20 000 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 700 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (D)	35 308 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			34 495 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS et l'hébergement d'urgence (HU) « Amiens logement jeunes » de l'association coallia est fixée à 413 947 € dont 20 000 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 35 308 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 495 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **239 078,74 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **174 872,26 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association coallia à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02837	00010719369	94

N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « Amiens logement jeunes » de l'association coallia, la DGF est de 429 255 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 771 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

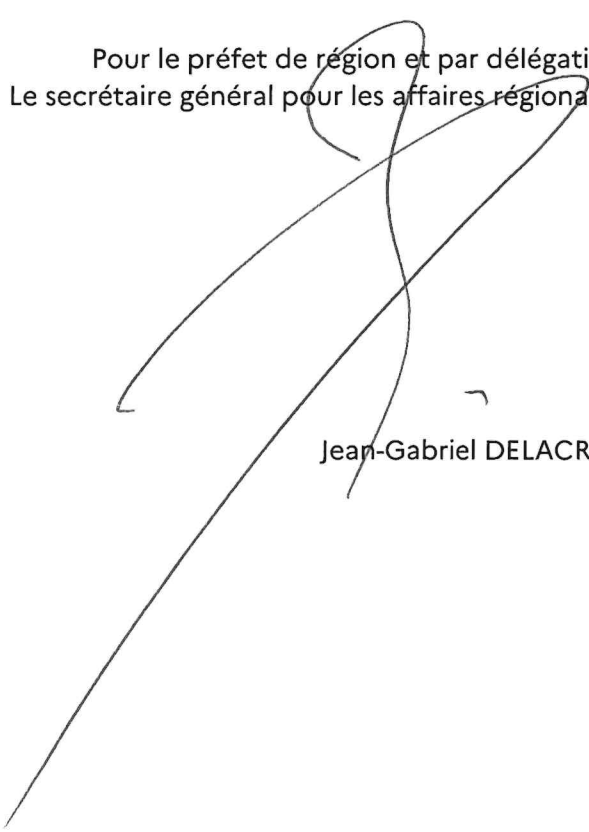
Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2030
de l'association les maisons d'accueil l'ilot**

Siret : 784 753 287 00266

E.CHRS.80.26.08

N° d'engagement juridique : 2104926987

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 18 décembre 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet de la Somme et d'autre part le président de l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements CHRS « Thuillier » et CHRS « Les augustins » de l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association les maisons d'accueil l'ilot, la dotation globale de financement des établissements CHRS « Thuillier » et CHRS « Les augustins » d'une capacité de 85 places, est fixée comme suit :

Etablissements du CPOM	DGF allouée en 2026 (A)	Le montant des 12èmes (A/12)	Dont crédits non reconductibles (CNR) (B)	DGF reconductible (C) = A-B
CHRS « Thuillier »	330 488 €	100 355 €	5 000 €	325 488 €
CHRS « Les augustins »	873 777 €		10 000 €	863 777 €
Total	1 204 265 €	100 355 €	15 000 €	1 189 265 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements CHRS « Thuillier » et CHRS « Les augustins » de l'association les maisons d'accueil l'ilot est fixée à 1 204 265 € dont 15 000 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 100 355 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 385 365 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 818 900 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les maisons d'accueil l'ilot à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02790	00010308695	48

N° IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements CHRS « Thuillier » et CHRS « Les augustins » de l'association les maisons d'accueil l'ilot, la DGF est de 1 189 265 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 99 105 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028
de l'association les compagnons du marais**

Siret : 775 628 498 00021

E.CHRS.60.26.05

N° d'engagement juridique : 2104927094

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé pour 5 ans, le 4 novembre 2024 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord représenté par le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association les compagnons des marais.

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 août 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements CHRS de l'association les compagnons des marais ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association les compagnons des marais, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 136 places, est fixée comme suit :

Établissements CPOM CDM	DGF allouée en 2026 (A)	Le montant des 12èmes (A/12)	Dont crédits non reconductibles (CNR) (B)	DGF reconductible (C) = A-B
CHR Jean Jaurès et	1 829 521 €	178 624 €	178 624 €	2 134 208 €
CHRS Femmes	313 972 €			
Total	2 143 493 €	178 624 €	9 285 €	2 134 208 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association les compagnons des marais est fixée à 2 143 493 € dont 9 285 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 178 624 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 264 660,87 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 878 832,13 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les compagnons du marais à :

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00011	08104362932	59

N° IBAN : FR76 1627 5000 1108 1043 6293 259

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association les compagnons des marais, la DGF est de 2 134 208 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 177 850 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Hespérides et l'hébergement
d'urgence de l'association agena**

Siret : 309 990 976 00016

E.CHRS.80.26.01

N° d'engagement juridique : 2104926907

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans, à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association agena ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements CHRS « les Hespérides » et l'hébergement d'urgence de l'association agena ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « les Hespérides » et l'hébergement d'urgence de l'association agena, d'une capacité de 103 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 368 €	1 723 262 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 143 714 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	393 180 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (C)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat :	1 170 084 €	1 723 262 €
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	1 240 860 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	15 000 €	
	Produits de la tarification – Conseil départemental :	414 881 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 521 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (D)	85 776 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			97 506 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « les Hespérides » et l'hébergement d'urgence de l'association agena est fixée à 1 170 084 € dont 15 000 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 85 776 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 97 506 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 392 358,89 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 777 725,11 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association agena à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00011	08000370949	49

N° IBAN : FR76 1627 5000 1108 0003 7094 949

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « les Hespérides » et l'hébergement d'urgence de l'association agena, la DGF est de 1 240 860 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 103 405 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2020

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) le toit
de l'association picarde d'accueil (APA) le toit**

Siret : 780 608 113 00012

EE.CHRS.80.26.07

N° d'engagement juridique : 2104926985

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association picarde d'accueil le toit ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS le toit de l'association picarde d'accueil (APA) le toit ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le toit » de l'association picarde d'accueil (APA) le toit, d'une capacité de 28 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 077 €	507 831 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	384 977 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 777 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat :	465 542 €	507 831 €
	Pour information : dotation globale de financement reductible (B) (B= A+C)	505 431 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 400 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (C)	39 889 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			38 795 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « Le toit » de l'association picarde d'accueil (APA) le toit est fixée à 465 542 €, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 39 889 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 38 795 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 203 758 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 261 784 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association picarde d'accueil (APA) le toit à :

Banque : CREDITCOOP AMIENS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00063	21025833602	79

N° IBAN : FR76 4255 9000 6321 0258 3360 279

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « Le toit » de l'association picarde d'accueil le toit, la DGF est de 505 431 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 42 119 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'hébergement d'urgence (HU)
« Louise Michel » de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

E.CHRS.80.26.06

N° d'engagement juridique : 2104926984

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association coallia ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS et l'hébergement d'urgence (HU) « Louise Michel » de l'association coallia ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et de l'hébergement d'urgence (HU) « Louise Michel » de l'association coallia, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 648 €	558 595 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	296 831 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 116 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		558 595 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	522 188 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	525 438 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	10 000 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 157 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (D)	13 250 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			43 515 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS et de l'hébergement d'urgence (HU) « Louise Michel » de l'association coallia est fixée à 522 188 € dont 10 000 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 13 250 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 515 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 320 342,65 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 201 845,35 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association coallia à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02837	00010719369	94

N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS et l'hébergement d'urgence (HU) « Louise Michel » de l'association coallia, la DGF est de 525 438 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 43 786 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

17 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'UDAUS 80**

Siret : 331 945 089 00034

E.CHRS.80.26.09

N° d'engagement juridique : 2104926986

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement service accueil et urgence « ex. S.A.U, géré par l'UDAUS 80 dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par transformation de places d'hébergement d'urgence hors CHRS gérés par l'UDAUS 80 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS 80 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS 80 d'une capacité de 68 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 704,09 €	769 910 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	477 635,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	173 570,53 €	
	Déficit 2024 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		769 910 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	765 510 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)</i>	668 177 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	97 333 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges	0 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			63 792 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'hébergement d'urgence de l'UDAUS 80 est fixée à 765 510 € dont 97 333 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 63 792 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 440 917,95 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 324 592,05 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'UDAUS 80 à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002895878	95

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 9587 895

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'hébergement d'urgence de l'UDAUS 80, la DGF est de 668 177 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 55 681 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

17 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS CAEPP visé par
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais**

Siret : 266 000 579 00018

E.CHRS.60.26.03

N° d'engagement juridique : 2104927092

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027, signé le 08 septembre 2023, entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France représenté par le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités et la préfète du département de l'Oise et d'autre part par le président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 août 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « CAEPP » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais, la dotation globale de financement de l'établissement CHRS « CAEPP » d'une capacité de 37 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026 (A)	Le montant des 12èmes (A/12)	Dont crédits non reconductibles (CNR) (B)	DGF reconductible (C) = A-B
656 814 €	54 734 €	20 000 €	636 814 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement CHRS « CAEPP » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais est fixée à 656 814 € dont 20 000 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 54 734 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 337 865,12 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 10 03 01) ;
- 318 948,88 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 10 03 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais à :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00185	C6050000000	09

N° IBAN : FR21 3000 1001 8500 00B0 5000 256

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement CHRS « CAEPP » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais, la DGF est de 636 814 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 067 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée au centre communal d'action sociale.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé par
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2027
du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne**

Siret : 266 001 593 00018

E.CHRS.60.26.04

N° d'engagement juridique : 2104927093

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 signé le 23 mars 2022 pour 5 ans entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France représenté par le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités et la préfète du département de l'Oise et d'autre part le président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 août 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne, la dotation globale de financement de l'établissement CHRS du d'une capacité de 13 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B) = A
199 462 €	16 621 €	199 462 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement CHRS du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne est fixée à 199 462 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 16 621 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 91 134,19 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 10 03 12 01) ;
- 108 327,81 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 10 03 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne à :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00309	E6020000000	91

N° IBAN : FR28 3000 1003 09E6 0200 0000 091

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement CHRS du centre communal d'action sociale (CCAS) de Compiègne, la DGF est de 199 462 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 16 621 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée au centre communal d'action sociale.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

31 AOUT 2026

Préfet de région,

Par délégation,

Le responsable du pôle solidarité insertion

Emmanuel RICHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale au développement
de l'axe Nord**

**Arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté du 3 mai 2024 (2024-05-03-00031)
fixant la liste des membres du conseil de surveillance du
grand port maritime de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L.5312-7 et R.5312-10 à R.5312-14 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
Vu le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu la délibération du conseil régional des Hauts-de-France N° 2024.00332 du 08 février 2024 ;
Vu la délibération du conseil départemental du Nord N° DAJAP/2021/285 du 27 mars 2024 ;
Vu le résultat des élections professionnelles du grand port maritime de Dunkerque du 09 avril 2024 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 02 mai 2024 ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 02 mai 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Dunkerque du 21 mars 2026 ;
Vu la délibération de la communauté urbaine de Dunkerque du 1er avril 2026 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, fixant la composition des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque en date du 3 mai 2024, modifié le 24 octobre 2024 et le 4 mai 2026 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 7 septembre 2026 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

Au titre des représentants de l'État :

- M. Bertrand GAUME, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, ou M. Frédéric LOISEAU sous-préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Geoffroy CAUDE, représentant le ministre chargé des ports maritimes,
- M. Julien LABIT, représentant le ministre chargé de l'environnement,
- Mme Chloé RAISON, représentant le ministre chargé de l'économie,
- Mme Anne-Charlotte TREMENBERT, représentant le ministre chargé du budget.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Franck DHERSIN, sénateur, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- M. Christophe COULON, vice-président, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Martine ARLABOSSE, conseillère départementale, représentant le conseil départemental du Nord,
- Mme Marjorie ELOY, conseillère municipale, représentant le conseil municipal de Dunkerque,
- M. Patrice VERGRIETE, président, représentant la communauté urbaine de Dunkerque.

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :

- M. Ludovic DECLERCQ,
- Mme Laurence JACQUES, représentant le monde économique,
- M. François LAVALLEE, représentant la chambre de commerce et d'industrie régionale des Hauts-de-France,
- Mme Isabelle DELON,
- Mme Emmanuelle VERGER.

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime de Dunkerque :

- M. Guy BOURBONNAUD,
- M. Stéphane DAMMAREZ,
- Mme Mélina MASI.

Assistent de droit aux séances du conseil de surveillance :

- Le commissaire du gouvernement,
- Le commissaire du gouvernement adjoint,
- Le contrôleur général économique et financier,
- Le président du directoire,
- Les membres du directoire.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

29 SEP. 2026

Bertrand GAUME